VILLE DE
VAUVERT

DÉCISION n°2026/ 07 / 0307.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Danse Sévillane Vauverdoise.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon-D-2607-003824

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Danse Sévillane Vauverdoise du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Danse Sévillane Vauverdoise, représentée par la présidente Aurélie Gay, pour la mise à disposition de la salle dite « Hall du Coudoyer » à la Maison Pour Tous Robert Gourdon, du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors période scolaire 2026/2027).

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Les dispositions prendront effet au 2 septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 JUIL. 2026
Pour le maire,
Le 1er Adjoint délégué au sport et à la vie associative

Serge Garnier

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....20 JUIL. 2026...
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....20 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le Directeur administratif des services,
Benoît Quèbre.